# Lettre d'information aux usagers de la MSMA (Microstructures Médicales Addictions) de :

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous proposons de bénéficier d'un nouveau type de suivi dans le cabinet de votre médecin généraliste. L'objectif est de vous permettre de disposer de soins de qualité et plus complet à proximité de votre lieu de vie. **Ce suivi vous permettra d'avoir accès, en plus de la consultation de votre médecin, à un suivi psychologique et à un accompagnement social**.

- Le fonctionnement :

Une équipe composée d'un psychologue et d'un travailleur social interviendra au sein du cabinet de votre médecin généraliste de façon hebdomadaire pour vous accompagner et vous soutenir dans votre projet de soin. Vous pourrez rencontrer le psychologue et le travailleur social régulièrement selon un rythme à définir avec l'équipe, en fonction de vos besoins et de leur présence dans la microstructure (cabinet de votre médecin généraliste/ Maison de Santé).

Les **consultations sociales et psychologiques** sont :

- Complémentaires des consultations médicales,
- Planifiées **sur rendez-vous** ou dans **des plages horaires définies,**
- **Gratuites**.

Le médecin, le travailleur social et le psychologue, avec éventuellement votre pharmacien, se retrouveront en réunion de synthèse pour réfléchir à l'orientation des soins vous concernant. Ces réunions de synthèse se dérouleront dans le respect du secret médical. Vous pourrez, si vous le souhaitez, participer et être tenu(e) informé(e) des orientations qui pourront être données à votre suivi dans ces réunions.

*Remarque : vous serez considéré comme sortant du dispositif MSMA, si pendant 12 mois consécutifs, vous n'avez vu ni le psychologue, ni le travailleur social.*

Engagements souscrits par l'usager et par les professionnels de santé :

- Vous êtes entièrement **libre d'accepter ou de refuser** ce suivi.
- Vous disposez **d'au moins une semaine de réflexion** avant d'accepter ou de refuser ce suivi.
- **À tout moment, vous aurez la possibilité de vous retirer de cette modalité de soin**, si vous en émettez le souhait, en le signalant à votre médecin généraliste.

Nous vous informons que la Microstructure de travaille en partenariat avec les autres structures existantes intervenant dans le champ de l'addictologie.

**Toutes les garanties vous seront données pour assurer le respect du secret médical**[1, 2]

Coordonnées des professionnels à votre écoute :

Médecin : .....

Psychologue : .....

Travailleur social : .....

[1] *Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a été publiée au JO du 07 août 2004). 4 mars 2002.*

[2] *Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.*